



Article 1 : Objet du contrat

Le service "Location de vélos électriques", ci-après dénommé la LOCATION, est fourni par Mme Bakhytgul FITCH (autoentrepreneur) SIREN 882 533 201 ci-après dénommé le LOUEUR, qui est le propriétaire du ou de(s) vélo(s) électrique(s) loué(s).

L'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac, ci-après dénommé, AGENT INTERMÉDIAIRE, effectue pour le compte du LOUEUR, le service de location de vélos électriques sur le Bureau d'Informations Touristique, 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac.

Les conditions de location font partie intégrante du contrat. Par sa signature, le LOCATAIRE confirme avoir pris connaissance et accepter pleinement les conditions de location.

Article 2 : Equipements et accessoires pour vélos électriques

Les vélos électriques de LOCATION sont loués avec les accessoires suivants :

- Sonnette
- Feux avant et arrière
- Cadenas
- Casque (si le LOCATAIRE ne le fournit pas)
- Casque supplémentaire pour le passager (si le LOCATAIRE ne le fournit pas)
- Gilet de sécurité (si le LOCATAIRE ne le fournit pas)
- Support de téléphone portable (si le locataire le souhaite)

Le Vélo électrique de LOCATION et tous les éléments ci-dessus sont ci-après dénommés le E-VÉLO.

Article 3 : Date effective, provision et recouvrement

Pour prendre livraison du (des) E-VÉLO(s), le LOCATAIRE doit fournir les éléments suivants :

- Un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros par E-VÉLO. Une caution par empreinte bancaire ou par chèque est demandée au LOCATAIRE pour toute location. La caution par empreinte bancaire est annulée dans son intégralité si le vélo est restitué sans dégâts constatés lors de la restitution. En cas de non restitution du vélo, la caution sera débitée dans son intégralité. En cas de dégâts constatés, la facture des réparations sera facturée au locataire avant restitution de la caution.
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du LOCATAIRE.
- Une copie signée du présent CONTRAT de location, faisant mention des conditions générales.
- Une copie signée de la liste de contrôles de la location (annexe1)

La copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du LOCATAIRE sera détruite au retour du (des) vélo(s) électrique(s).

La LOCATION prend effet lorsque le LOCATAIRE prend livraison du (des) E-VÉLO(s). Tous les risques liés au(x) E-VÉLO(s) loué(s) seront transférés lors de la livraison du (des) E-VÉLO(s) au LOCATAIRE qui les prendra alors sous son entière responsabilité.

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser l'E-VÉLO avec soin pour l'usage auquel il est destiné, à pourvoir à son entretien, à payer tous dommages causés à l'E-VÉLO, les amendes et les frais pour toute infraction au code de la route.

Au retour des E-VELO(S), après confirmation qu'aucun dommage ou perte n'a été subi, le dépôt de garantie sera restitué dans son intégralité.

Le locataire est responsable de la sécurité de l'E-VELO. Un cadenas de haute qualité est fourni et doit toujours être utilisé lorsque l'E-VELO est laissé sans surveillance. En cas de vol d'un E-VELO, le LOCATAIRE est responsable du coût total de remplacement.

Le vol du E-VELO doit être déclaré à la police et une copie de la déclaration faite à la police doit être remise à l'AGENT INTERMÉDIAIRE qui le transmettra au LOUEUR.



Le présent CONTRAT n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le LOCATAIRE conserve le E-VELO au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au CONTRAT.

Le LOCATAIRE reconnaît avoir reçu le E-VELO en bon état de fonctionnement et avec l'équipement de base. Le LOCATAIRE déclare avoir eu la possibilité de vérifier personnellement le matériel. Le LOCATAIRE est tenu de restituer le vélo à l'AGENT INTERMÉDIAIRE à la fin de la période de location définie dans le contrat de location.

Enlèvement dans les locaux de l'AGENT INTERMÉDIAIRE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h - le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h

- Pour une location de 4h : enlèvement à partir de 9h30 jusqu'à 12h et à 13h30 (sauf le samedi dernier enlèvement à 11h30)
- Pour une location de 8h : enlèvement à 9h (retour à 17h)

Article 4 : Paiement et modes de paiement

La totalité de la prestation de LOCATION doit être payée au moment de la signature du contrat. Les modes de paiement acceptés sont : toutes les principales cartes de crédit ou un chèque français à l'ordre de Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac (AGENT INTERMÉDIAIRE) ou des espèces.

Article 5 : Utilisation d'E-VELO

Le LOCATAIRE certifie être capable d'utiliser l'E-VELO et de conduire le(s) E-VELO(s). Des instructions seront fournies pour l'utilisation du vélo. Les E-VELOs ne sont pas loués avec un chargeur de batterie. Il est de la responsabilité du LOCATAIRE de s'assurer qu'il comprend les limites du vélo, l'affichage de l'autonomie et qu'il voyage dans les limites de cette dernière.

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas prêter ou permettre à une autre personne d'utiliser le(s) E-VELO(s). De convention expresse entre l'AGENT INTERMÉDIAIRE et le LOCATAIRE, le prêt ou la sous-location du (des) E-VELO(s) est strictement interdit.

De convention expresse entre les parties, il est strictement interdit au LOCATAIRE d'effectuer des réglages mécaniques sur le E-VELO en cas de panne, à l'exception de la réparation d'une crevaison ou du remplacement de la chambre à air. Pour toute autre cause, le LOCATAIRE doit avertir sans délai Mme Bakhytgul FITCH (06 10 45 56 38).

Le LOCATAIRE s'engage à utiliser l'E-VELO avec prudence, sans danger pour les tiers, conformément à la réglementation en vigueur, au Code de la route et aux conditions du moment. Le port du casque et celui du gilet de sécurité sont fortement recommandés par le LOUEUR et l'AGENT INTERMÉDIAIRE.

Lorsque l'E-VELO (s) est garé et laissé sans surveillance, il doit être correctement attaché à un objet inamovible de manière à ce que le cadenas ne puisse être facilement enlevé. En cas de vol d'une partie ou de la totalité du VÉLO, le LOCATAIRE doit immédiatement en aviser l'AGENT INTERMÉDIAIRE (qui en avisera le LOUEUR) et faire une déclaration à la police locale, en fournissant à l'AGENT INTERMÉDIAIRE une copie de la déclaration faite (copie qui sera transmise au LOUEUR par l'AGENT INTERMÉDIAIRE).

L'utilisation du E-VÉLO doit se faire exclusivement pendant les heures de jour. Si le LOCATAIRE utilise le E-VELO pendant les heures d'obscurité, le LOCATAIRE comprend et accepte l'entière responsabilité de tous les risques.

Une assistance mécanique est prévue dans le présent CONTRAT DE LOCATION dans un périmètre compris entre 1 et 30 km (à partir des locaux de l'AGENT INTERMÉDIAIRE) pour les réparations entraînant une incapacité de rouler (chaîne cassée, crevaison non réparable, jante tordue, freins défectueux) et à condition que le LOCATAIRE se trouve dans une zone accessible aux véhicules à moteur.

Dans le cas où le E-VELO est endommagé ou subit une panne mécanique due à une mauvaise utilisation ou à une négligence du LOCATAIRE, une intervention de 100 Euros sera effectuée pour récupérer le E-VELO.



Le LOUEUR n'est pas responsable de la récupération du (des) E-VELO(s) en cas d'événement imprévu et indépendant de la volonté du LOUEUR, à savoir :

- Capacité du LOCATAIRE : le LOCATAIRE n'est pas en mesure de conduire le E-VELO de façon efficace.
- Horaire du trajet : le LOCATAIRE ne respecte pas son horaire et doit interrompre le trajet et ne pas retourner le vélo dans les locaux du LOCATAIRE.
- Décharge de la batterie : la planification et la préparation de l'itinéraire laissent le LOCATAIRE sans énergie électrique.
- Fatigue : le LOCATAIRE n'est pas en état de conduire efficacement un vélo.
- Accident : un accident empêche la poursuite du voyage.

Le cas échéant, une intervention du LOUEUR sera effectuée pour récupérer le E-VELO et sera facturée 100 €.

Les E-VELO(s) sont maintenus en état de marche : il est de la responsabilité du LOCATAIRE de vérifier les E-VELO(s) à la livraison et avant de prendre la route.

Lorsqu'un LOCATAIRE a l'intention de transporter un passager soit dans un siège enfant, soit sur un siège passager Rad Runner, le LOCATAIRE signera ce contrat en acceptant les risques pour le compte du passager et détaillera les éventuels passagers à l'article 13.

Article 6 : Interdiction

Il est interdit au LOCATAIRE de

- Modifier le(s) E-VELO(s) DE LOCATION ou effectuer des réparations mécaniques, à l'exception des réparations de crevaison.
- Sous-louer ou prêter l'E-VELO à une autre partie.
- Transporter des passagers non inclus dans le présent CONTRAT DE LOCATION
- Prolonger la LOCATION sans l'accord de l'AGENT INTERMEDIAIRE.
- Utiliser le vélo pour toute activité de compétition.
- Utiliser le E-VELO à des fins pour lesquelles il n'a pas été conçu.

Article 7 : Assurance, responsabilité en cas de vol avec effraction.

Pour le(s) E-VELO(s) DE LOCATION objet(s), le LOCATAIRE est responsable de tous dommages corporels, décès ou matériel qu'il pourrait causer à des tiers lors de l'utilisation du(des) E-VELO(s) DE LOCATION dont le LOCATAIRE reconnaît avoir la garde juridique, à compter de la prise d'effet du présent CONTRAT DE LOCATION et de la réception du(des) E-VELO(s) par le LOCATAIRE.

En vertu des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil, le LOCATAIRE est responsable des dommages causés aux tiers.

Le LOUEUR et L'AGENT INTERMEDIAIRE ne sont pas responsables des dommages subis ou causés par le LOCATAIRE dans le cadre de l'utilisation du (des) E-VELO(s) loué(s).

Le LOCATAIRE ne sera pas tenu responsable des conséquences causées par les vices cachés du (des) E-VELO(s) à condition que la preuve des dits vices soit apportée par le LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE déclare être assuré et s'engage à contacter la compagnie d'assurance du LOCATAIRE pour tous dommages causés à des tiers résultant de l'utilisation par le LOCATAIRE de l'E-VELO de location. En signant ce CONTRAT DE LOCATION, le LOCATAIRE confirme avoir couvert de manière adéquate les risques liés à la location du E-VELO.

En cas de dommages dus à un accident, à une perte, à un vol ou à une manipulation incorrecte de l'E-VELO DE LOCATION, le LOCATAIRE est responsable des frais de réparation. En cas de dommage ou de perte totale, le LOCATAIRE est responsable de la valeur de remplacement du (des) E-VELO(s).



Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 24 heures.

Le LOCATAIRE qui ne respecterait pas ces conditions s'exposerait à une indemnisation estimée par le LOUEUR.

Il est recommandé au LOCATAIRE (et au passager) de souscrire une assurance adéquate comprenant une couverture médicale, d'accident personnel, de perte d'effets personnels et d'annulation. Le LOUEUR et l'AGENT INTERMEDIAIRE ne peuvent être tenus responsables de la maladie, des blessures ou de la perte ou des dommages causés aux biens du LOCATAIRE (ou du passager) lors de l'utilisation des E-VELOS DE LOCATION.

Article 8 : Prise en charge des risques

Le LOCATAIRE comprend et accepte que la location de ce(s) E-VELO(s) et la pratique du cyclisme exposent le LOCATAIRE (et le passager) à de nombreux dangers qui peuvent entraîner des risques inévitables de décès, de blessures corporelles (y compris, mais sans s'y limiter, des blessures graves à la colonne vertébrale ou à la tête) et de perte ou de dommages matériels. Le LOCATAIRE (et le passager) comprend également que le LOCATAIRE doit être en bonne santé physique pour participer à la pratique du cyclisme et le LOCATAIRE confirme que le LOCATAIRE (et le passager) n'a aucun problème de santé important qui l'empêche de participer à la pratique du cyclisme. Le LOCATAIRE (et le passager) n'a pas de problème médical ou n'a pas été diagnostiqué avec un problème médical qui empêche le LOCATAIRE (ou le passager) de faire du vélo. En dépit des risques et des reconnaissances susmentionnés, le LOCATAIRE assume par la présente tous les risques de blessure ou de perte de vie du LOCATAIRE et / ou du passager et de perte ou de dommage à la propriété découlant de la présente LOCATION DE E-VELO et de la pratique du cyclisme. Le LOCATAIRE (et le passager) comprend le risque inhérent à la location de ce vélo électrique et accepte l'entière responsabilité de tous dommages ou blessures qui pourrait en résulter.

En contrepartie de la location de l'E-VELO par le LOUEUR et l'AGENT INTERMEDIAIRE au LOCATAIRE, le LOCATAIRE libère spécifiquement et pour toujours le LOUEUR, l'AGENT INTERMEDIAIRE et ses affiliés, dirigeants, agents ou employés de toutes responsabilités ou réclamations pour blessure, maladie, décès ou perte ou dommage à la propriété que le locataire pourrait subir en louant le E-VELO et en participant à des activités de cyclisme.

Le LOCATAIRE accepte de libérer le LOUEUR et l'AGENT INTERMEDIAIRE et de les tenir à l'écart de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage matériel, de blessure ou de décès, causés par la négligence du LOCATAIRE ou basés sur une rupture de contrat, une rupture de garantie ou toute autre hypothèse juridique. En signant le présent CONTRAT DE LOCATION, le LOCATAIRE reconnaît pleinement que si une blessure, une maladie, un décès ou un dommage survient au LOCATAIRE pendant qu'il loue le(s) E-VELO(s) ou qu'il participe à des activités de cyclisme, le LOCATAIRE n'aura pas le droit de faire une réclamation ou d'intenter une poursuite contre le LOUEUR et l'AGENT INTERMEDIAIRE ou ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses agents ou ses employés.

Article 9 : Dépôt de garantie

Lors de la livraison du E-VELO, le LOCATAIRE devra verser un dépôt de garantie (Voir article 3.1). Lors de la restitution du E-VELO, le dépôt sera restitué au LOCATAIRE, déduction faite des dommages ou retenues prévus au présent CONTRAT.

Dans le cas où l'E-VELO a subi des pertes ou des dommages, le LOCATAIRE est responsable de tous les coûts. Un guide des coûts les plus courants est fourni en annexe. L'usure normale n'est pas facturée, mais ne comprend pas les bris de rayons, de jantes, les jantes pliées, les cadres, guidons, sièges ou autres pièces endommagés à la suite d'une mauvaise utilisation et/ou d'un accident. Les pièces ou composants endommagés seront réparés ou remplacés à la discrétion du LOUEUR et le LOCATAIRE accepte de payer les tarifs habituels des ateliers et les prix de détail pour les composants remplacés.

En cas de restitution tardive (après 18h00) d'un E-VELO, le LOCATAIRE est redevable d'une taxe de 10 euros par vélo et par heure.

Dans le cas où un E-VÉLO est rendu dans un état très sale parce qu'il a été utilisé en dehors de la route dans des conditions d'humidité et de boue, le locataire sera redevable de 15 euros pour le nettoyage. La saleté normale de la route est acceptable.

Article 10 : Affectation



Les accessoires livrés avec le(s) E-VELO(s) ne doivent pas être retirés ou modifiés par le LOCATAIRE. Le E-VELO ne peut être utilisé comme garantie ou cédé à une autre partie. Le LOCATAIRE s'engage à ne consentir sur le(s) E-VELO(s) de LOCATION aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété au profit du LOUEUR.

Article 11 : Restitution du (des) E-VELO(s) DE LOCATION

A l'issue de la période de LOCATION prévue au présent CONTRAT et en cas de non-restitution du ou des E-VELO(s) ou en cas de non-paiement d'une facture partielle, le LOCATAIRE reste responsable du ou des E-VELO(s) en sa possession. Sa restitution est obligatoire à l'issue de la période de location prévue, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et pour laquelle le LOCATAIRE ne peut fournir aucun empêchement.

Article 12 : Juridictions

Le LOCATAIRE et le LOUEUR conviennent expressément que tout litige qui pourrait naître de l'exécution du présent CONTRAT sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Le LOCATAIRE est conscient de l'importance du port du casque. Il est recommandé de porter un casque en tout temps. Le LOCATAIRE comprend que cette activité peut entraîner des blessures graves, y compris, mais sans s'y limiter, des blessures à la colonne vertébrale ou à la tête. Le LOCATAIRE comprend que cette activité peut entraîner des risques liés à la présence d'autres vélos, à la circulation ou aux conditions routières. Le L'AGENT INTERMEDIAIRE a répondu à toutes les questions du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE comprend également qu'il ne doit pas participer à cette activité s'il est sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

Annexe 1 : Contrat de location E-vélo

Annexe 2 : Instruction d'utilisation/ procédure de démarrage des E-VELOS

Annexe 3 : Liste des accessoires et leurs prix / Etat des lieux

Annexe 4 : Tarif de location des E-VELOS



Contrat de location d'e-Vélo

Article 13 : Engagement du LOCATAIRE

LOCATAIRE 1. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

LOCATAIRE 2. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

LOCATAIRE 3. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

LOCATAIRE 4. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

LOCATAIRE 5. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

LOCATAIRE 6. Mr, Mme, Mlle

Résidant (adresse complète)

Téléphone mobile :

Informations sur le passager (nom complet, âge et adresse)

Passager 1.....

Passager 2.....

Déclare(nt) louer ce jourvélos en bon état de fonctionnement.

Jour et heure du début de la location : / / à h

Jour et heure de la fin de la location : / / à h



S'engage(nt) à restituer le(s) E-VELO(s) DE LOCATION en bon état au moment prévu à l'article 3 du présent CONTRAT.

S'engage(nt), en cas de perte ou de vol, à faire une déclaration immédiate à la police.

Accepte(nt) les conditions de location telles que définies aux paragraphes 1 à 12 du présent document.

En cas de différences entre le texte français et le texte anglais, le texte français prévaut.

LOCATAIRE 1 Signature Date

LOCATAIRE 2 Signature..... Date

LOCATAIRE 3 Signature Date

LOCATAIRE 4 Signature Date

LOCATAIRE 5 Signature Date

LOCATAIRE 6 Signature Date

L'AGENT INTERMEDIAIRE

Nom/Prénom.....

Signature Date



